

Conforama condamné dans le Val d'Oise pour ouverture dominicale illégale

17-09-2007

CERGY, 15 sept 2007 (AFP) - Le tribunal de grande instance de Pontoise a condamné vendredi en référé les magasins Conforama du Val-d'Oise à 50.000 euros d'astreinte par succursale et par dimanche travaillé, a-t-on appris samedi auprès de l'enseigne, confirmant une information du Parisien.

La chaîne d'ameublement a fait part de son intention d'interjeter appel.

(Mais reste à voir ce que va demander le préfet ce soir..... (NDLR))

Les trois magasins du département seront "probablement fermés ce dimanche pour être en conformité avec la justice", selon Philippe Achalme, le directeur des ressources humaines de Conforama France.

Le syndicat Force ouvrière (FO), à l'origine de cette action en justice, avait réclamé la fermeture le dimanche du magasin Conforama du centre commercial de la Patte d'Oie, d'Herblay. "On peut s'interroger sur les intentions de FO, qui n'attaque pas les autres enseignes et qui va à rebours des pensées des salariés. FO n'a aucun élu chez Conforama dans le Val-d'Oise, c'est une décision syndicale idéologique ou purement du racket", a expliqué M. Achalme, ajoutant que l'ouverture dominicale représente 22% du chiffre d'affaires de l'enseigne.

Quelque 250 employés de plusieurs Conforama du Val-d'Oise avaient manifesté le 6 septembre à Cergy devant la maison des syndicats et la préfecture pour s'opposer à la fermeture éventuelle de leur enseigne le dimanche.

Selon Conforama, une décision préfectorale datant de mai dernier a autorisé l'ouverture dominicale des enseignes d'ameublement dans le département. Cette arrêté a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir par le syndicat.